

Acte pour incorporer la Banque maritime de la Puissance du Canada.

CONSIDÉRANT que James Domville, Zebedee Ring, John W. Cudlip, James Nevins, Albert J. Smith, J. V. Troop, Charles H. Fairweather, et autres, ont, par pétition, demandé d'être constitués en corporation aux fins d'établir une banque en la cité de St. Jean, province du Nouveau-
5 Brunswick ; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les personnes ci-dessus énumérées et telles autres qui deviendront actionnaires de la corporation créée par cet acte, ainsi que leurs ayant-cause,
10 seront et sont par le présent établies, constituées et déclarées constituées en corporation et corps politique sous le nom de la "Banque maritime de la Puissance du Canada."

2. Le fonds social de la banque sera de un million de piastres, avec pouvoir de l'augmenter à deux millions de piastres, et divisé en actions de
15 cent piastres chacune, lesquelles actions appartiendront et appartiennent en vertu du présent acte aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, représentants légaux ou ayant-cause.

3. Dans le but d'organiser la banque et de prélever le montant du dit fonds social, les personnes ci-dessus énumérées en seront les directeurs provisoires, et
20 elles pourront, ou la majorité d'entre elles, élire un président et faire ouvrir des livres d'actions après en avoir donné avis public ; et sur ces livres d'actions seront et pourront être reçues les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque ; et ces livres seront ouverts à St. Jean et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et ils seront tenus
25 ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos ; et aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrites sur ces livres d'actions, et que cent mille piastres auront été versées sur ce montant dans quelqu'une des banques actuellement incorporées en Canada, il sera convoqué une assemblée publique des actionnaires, par avis publié pendant au
30 moins deux semaines dans deux journaux de la dite cité de St. Jean ; et cette assemblée se tiendra à St. Jean, à l'époque et à l'endroit indiqués dans l'avis ; et à cette assemblée les souscripteurs éliront sept directeurs, ayant, en actions, la qualification requise, lesquels administreront dès lors les affaires de la corporation, prendront soin des livres d'actions ci-dessus mentionnés, et resteront en charge jusqu'au second mardi de mars de l'année
35 après celle dans laquelle ils auront été élus, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ; et aussitôt après que telle élection aura eu lieu, les fonctions des directeurs provisoires cesseront.

4. Les directeurs ainsi élus éliront, à leur première assemblée après l'élection, un d'entre eux comme président et un autre comme vice-président de la dite banque.

5. Le lieu ou siège principal des affaires de la dite corporation sera en la dite cité de St. Jean.

45 6. L'acte du Parlement du Canada, passé en la trente-quatrième année du
91—1